



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## ARRETE DU MAIRE

N° URBA 25-10-276

Service : Urbanisme  
Affaire suivie par : Dominique Dézoret

### Nomenclature : 2.1 Document d'urbanisme

Objet : Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur la commune de Draveil

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°22 12 129 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° DCM 23 10 090 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

Vu la délibération n° DCM 25 07 070 du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

Vu l'arrêté municipal n° SG 19 10 062 du 25 octobre 2019 désignant les lieux destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique,

Vu la décision du 9 septembre 2025 (N°E25000066/78) du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Noël THUILLART en qualité de commissaire enquêteur pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur la commune de Draveil,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur la commune de Draveil, **du mardi 28 octobre 2025 à 9h00 inclus au mardi 25 novembre 2025 à 17h00 inclus.**

**ARTICLE 2 :** L'objectif de cette enquête publique est de soumettre à l'avis des habitants de la commune de Draveil le projet de Règlement Local de Publicité sur la commune de Draveil.

**ARTICLE 3 :** Par décision du 9 septembre 2025 (N°E25000066/78), le Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Noël THUILLART en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus, Monsieur Brice DEVRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de projet de Règlement Local de Publicité, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets reliés côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme de la commune de Draveil, situé au Centre administratif, 97bis boulevard Henri Barbusse (cour Chapuis) 91210 Draveil, du mardi 28 octobre 2025 à 9h00 inclus au mardi 25 novembre 2025 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30.

Accusé de réception en préfecture  
Sous le sceau de la préfecture de l'Essonne  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception en préfecture : 08/10/2025

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville de Draveil [<https://www.draveil.fr/137/publicite-enseignes.htm>].

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean-Noël THUILLART, commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil – 3 avenue de Villiers, 91210 DRAVEIL CEDEX, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@mairiedraveil.fr](mailto:enquetepublique@mairiedraveil.fr).

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur effectuera trois permanences à l'Hôtel de ville, en salle des adjoints, 3 avenue de Villiers, 91210 Draveil et recevra le public les :

- Lundi 3 novembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 13 novembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- Mardi 25 novembre 2025, de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à la commune dans les 8 jours un procès-verbal de synthèse. La commune disposera de 15 jours pour lui adresser son mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune le dossier d'enquête publique, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par le commissaire enquêteur. Le public pourra consulter ce rapport pendant un an au service urbanisme de la ville de Draveil. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de Draveil.

**ARTICLE 8 :** Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de ville prévus à cet effet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 9 :** Après enquête publique, et remise par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de règlement local de publicité sera soumis au vote des membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 10 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commissaire enquêteur, à Madame la Préfète du département de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Draveil, le 08 OCT 2025

Richard PRIVAT  
Maire de Draveil



Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251008-URBA25-10-276-AU  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 08/10/2025